

CONSEIL MUNICIPAL du 18/10/2019

1/ APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

L'élaboration du PLU a commencé en juin 2015. Après plusieurs réunions publiques et concertations avec les différents services, le projet a été présenté aux personnes publiques associées (services de l'Etat) puis soumis à enquête publique. Suite à cette dernière, les observations de la population et celles du commissaire enquêteur ont fait l'objet de réponse point par point lors d'une réunion avec les partenaires associés au projet (DDT, Chambre d'agriculture, CAUE...).

Le PLU présenté en conseil municipal ce vendredi 18 octobre est issu des contraintes supra communales qui s'imposent à lui et du cadre très rigide imposé par la loi : favoriser la centralité de l'urbanisation.

Le PLU est ainsi approuvé à l'unanimité et sera applicable après transmission au Préfet, et mesures de publicité accomplies. Le dossier complet est consultable en mairie, aux jours d'ouverture.

2/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN : après l'approbation du PLU, le DPU est validé pour les zones U et zones AU du PLU. Il permet à la commune de préempter un terrain en vente si un projet communal est pressenti sur le tènement foncier considéré.

3/ RASED : Les Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) permettent aux enseignants spécialisés et psychologues de dispenser des aides aux élèves en difficulté dans les écoles primaires. L'antenne RASED de Brives Charensac accueille les enfants de la commune concernés. Historiquement les coûts de ces structures étaient financés par le Département. Compte tenu des restrictions budgétaires, les coûts de fonctionnement reviennent aux communes. Blavozy devra donc s'acquitter auprès de Brives Charensac, des frais de fonctionnement lui incombant au regard de ses effectifs scolaires de la grande section au CM2, soit 121 enfants x 1.68 € par enfant, soit 203.28 €.

4/ Régime indemnitaire du personnel : le personnel communal bénéficie d'une prime versée en deux parties : la part fixe versée mensuellement et la part variable versée en fin d'année suite aux entretiens professionnels, et accordée en fonction d'un nombre de points acquis et selon des montants maxima approuvés par le conseil municipal.

5/ Astreinte hivernale : elle débutera le 13 décembre pour se terminer le 3 avril 2020. Pendant cette période, un agent est d'astreinte pour gérer le déneigement et un agent vient en renfort en cas de nécessité. L'indemnité d'astreinte pour cette période est fixée par le Conseil Municipal.

6/ Subventions : un point est fait en conseil sur les différentes subventions à recevoir ou à solliciter en fonction des projets en cours ou à venir : LEADER (fonds européen pour la médiathèque, le sentier du patrimoine), DEPARTEMENT (pour la médiathèque), DETR, etc....

7/ Dates à retenir :

La cérémonie du 11 novembre se tiendra le dimanche 10 novembre à 11h,

L'inauguration de l'école publique, suite aux travaux de rénovation, se tiendra le vendredi 22 novembre à 15h (invitations en cours)

Le repas des aînés (+ de 65 ans) sera offert le dimanche 24 novembre au moulin de Barette (invitations en cours, penser à réserver !)